

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 février 2025

---

**PROTÉGER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - (N° 928)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT****N ° 4**

présenté par

M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Leseul, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Roussel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Faure, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

---

**ARTICLE 2**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le ministre chargé de la santé »

les mots :

« l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en lien avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à confier à l'Anses la responsabilité d'établir la liste nationale de contrôle de la présence de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Depuis la loi d'orientation agricole de 2014, la France a fait le choix de transférer également les décisions d'autorisation de mise sur le marché à l'Anses, dans le but d'éviter tout soupçon de conflits d'intérêts.

Ce transfert a été acté par la loi du 13 octobre 2014, qui a modifié en conséquence l'article L. 1313-1 du code de la santé publique relatif aux compétences de l'Anses, laquelle exerce désormais, « pour les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait des différentes autorisations préalables à la mise sur le marché et à l'expérimentation ».

Dès lors, il apparaît cohérent, dans une logique d'indépendance, que l'Anses, en lien étroit avec l'Efsa, soit chargée d'établir, de manière régulière, une liste nationale de contrôle de la présence de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Cet amendement s'inscrit également dans le cadre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 19 juin 2024 d'approuver un mandat de négociation pour mettre à jour la liste des polluants en y ajoutant de nouveaux polluants et des normes de qualité y afférentes pour certaines substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), certains produits pharmaceutiques et certains pesticides.

Pour des raisons de cohérence, il est proposé de supprimer la fin de l'alinéa 2.